

MODALITÉS DU PROGRAMME

Soutien aux projets de rapprochement interculturels

Présentation du programme

Le Programme de soutien financier aux projets interculturels (PSPRI) est financé conjointement par la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Le programme s'adresse aux organismes œuvrant à Rouyn-Noranda qui souhaitent offrir des activités de rapprochement interculturel à la population. Les projets doivent contribuer à faire de Rouyn-Noranda une collectivité accueillante et inclusive, tel que prévu au plan d'action *Rouyn-Noranda accueillante et inclusive 2022-2024*.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme sont ceux du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) :

- Édifier des milieux de vie contribuant à l'établissement durable des personnes immigrantes;
- Favoriser la pleine participation, en français, de ces personnes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne;
- Concourir, par l'établissement de relations interculturelles harmonieuses, à l'enrichissement culturel de Rouyn-Noranda.

Exemples de projets admissibles

- Les activités d'échanges, de médiation et de rapprochements interculturels entre Québécois de différentes origines;
- Repas partage interculturel;
- Formation pour les employés ou les bénévoles sur la diversité culturelle;
- Activités sportives ou plein air avec un objectif clair de rapprochement interculturel;
- La conception et la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formation qui permettent une meilleure reconnaissance du caractère pluriel de la société québécoise, de lutter contre la discrimination et le racisme ainsi que de renforcer les compétences interculturelles.

Organismes admissibles

- OBNL légalement constitués depuis plus de 12 mois et œuvrant sur le territoire de Rouyn-Noranda;
- Coopératives à but non lucratif, œuvrant sur le territoire de Rouyn-Noranda et constituées depuis plus de 12 mois.

Organismes non admissibles

- Établissements de santé;
- Établissements d'enseignement privés et publics;
- Organismes paramunicipaux;
- Associations et partis politiques;
- Entreprises privées;
- Ordres professionnels;
- Organisations syndicales;
- Associations à caractère religieux.

Nature de l'aide et modalités de financement

Le montant maximal de l'aide financière ne dépasse pas 3 000 \$ pour chacun des projets sélectionnés. La disponibilité des sommes est d'un total de 15 000 \$ par année pour l'ensemble des projets.

Dépenses admissibles

- Salaire lié directement au projet;
- Honoraires professionnels;
- Location de salles;
- Achat de matériel (p. ex. papeterie, fournitures de bureau) indispensable à la réalisation du projet;
- Frais de promotion et de communication (p. ex. impression d'affiches, de dépliants);
- La nourriture et les boissons non alcoolisées.

Dépenses non admissibles

- Salaire du personnel permanent rémunéré au sein de l'organisme pour des activités courantes qui ne sont pas directement liées au projet;
- Assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Dépenses liées au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'organisme (p. ex. loyer, téléphone, matériel de bureau);
- Dépenses liées aux immobilisations (p. ex. acquisition de terrain, rénovation de bâtiment, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, intérêts sur la dette);
- Dépenses allouées à la réalisation des activités du projet antérieures à la confirmation du financement;
- Dépenses couvertes par d'autres sources de financement;
- Frais de déplacement ou autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- Dépenses liées à l'alcool, au tabac ou au cannabis (p. ex. permis d'alcool, permis de réunion);
- Dépenses liées à l'achat de cadeaux;
- Dépenses d'hébergement pour des activités récréatives;
- Frais de déplacement entre la résidence du personnel et le lieu habituel de travail.



Critères d'évaluation spécifiques

- Le réalisme du projet (le projet doit être réalisé dans les 11 mois suivants l'octroi de l'aide financière);
- La portée du projet;
- L'originalité du projet;
- L'implication de partenaires du milieu;
- Le projet doit être en lien avec au moins un des quatre enjeux auxquels le plan d'action souhaite répondre, soit : la mobilisation des partenaires pour une meilleure cohérence des services, l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de l'immigration, l'inclusion et la pleine participation citoyenne des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles et le développement de solutions novatrices aux obstacles à l'établissement durable (réf. : Plan d'action *Rouyn-Noranda accueillante et inclusive 2022-2024*, septembre 2021);
- La non-récurrence de l'aide financière (aide ponctuelle);
- Le projet doit respecter l'ensemble des normes et politiques ainsi que les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

Conditions spécifiques

- Aucune demande ne sera renouvelée automatiquement;
- Le projet ne peut être soutenu par d'autres programmes de la Municipalité ou d'autres programmes du MIFI.

Règles financières

- Selon le projet, la mise de fonds du promoteur (argent, biens et services équivalents) doit être d'au moins 10 % du coût total du projet;
- Le financement accordé ne peut se substituer à d'autres sources qui peuvent financer le projet en tout ou en partie ou répondre aux différentes coupures de financement subies par l'organisme.

Date limite de dépôt des projets

Toute demande de soutien financier doit être transmise au plus tard le 15 décembre 2023 via le formulaire prévu à cet effet.

Versement et engagement

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'entente du Programme d'appui aux collectivités conclue entre la Ville de Rouyn-Noranda et le MIFI. L'aide financière est donc partagée également entre la Ville et le MIFI, mais c'est la Ville qui procède au versement complet du financement à l'organisme soutenu.

Un versement initial de 80 % est versé à l'organisme une fois la subvention accordée. Pour recevoir le résiduel de 20 %, l'organisme doit produire et déposer à la Ville un rapport final au plus tard 30 jours après la fin du projet. Le formulaire à utiliser pour ce rapport est transmis en même temps que la lettre d'acceptation.



De plus, en recevant une aide financière par ce programme, l'organisme s'engage à :

- Réaliser le projet **tel que soumis**. Advenant que celui-ci ne puisse se réaliser, la somme perçue devra alors être retournée à la Ville de Rouyn-Noranda;
- Faire connaître, dans les meilleurs délais, tous **changements envisagés** dans la **nature des activités**, le **budget** ou l'**échancier** afin que la situation puisse être analysée et que les changements soient autorisés par la Ville;
- Communiquer avec la Ville dans les meilleurs délais **advenant que la date de réalisation soit reportée de plus d'un mois**. Selon l'échéancier révisé, l'aide sera soit maintenue en place ou devra être remboursée;
- Apposer sur le matériel promotionnel (communiqué, affiche, dépliant, invitation, etc.) les **logos de la Ville de Rouyn-Noranda et du gouvernement du Québec** (partenaire à 50 % du présent programme). Se fier aux normes du gouvernement du Québec pour le logo au <http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/informations/logos-ministere.html>;
- **Inscrire cette mention dans toutes les communications publiques** reliées à ce projet « *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Rouyn-Noranda.* »;
- **Faire parvenir à la personne ressource du programme toutes les communications** pour approbation selon les délais suivants : 5 jours ouvrables pour les affiches, dépliants, invitations, etc., et 15 jours ouvrables pour les communiqués de presse;
- Réaliser le projet **dans les 11 mois suivant l'octroi de l'aide financière**;
- Produire et déposer à la Ville de Rouyn-Noranda un **rapport final** au plus tard 30 jours après la fin du projet;
- Inviter la Ville de Rouyn-Noranda et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration à tout événement de communication.

Cheminement des demandes

Le projet sera étudié et présenté au comité d'évaluation créé à cet effet. Les recommandations de ce comité seront ensuite déposées au conseil municipal pour approbation. Le conseil municipal a toute discrétion et a seul le pouvoir d'acceptation ou de refus du projet. Le délai de traitement des demandes est d'environ 12 semaines.

Le promoteur recevra par correspondance la décision finale quant à l'acceptation ou non de sa demande d'aide financière et, au besoin, les modalités et les conditions de versements de l'aide financière au promoteur par la Ville de Rouyn-Noranda y seront signifiées.

